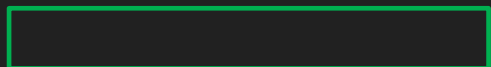


**RÉSUMÉ DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 2025-423**

RÈGLEMENT SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDADAIRE

À la page de présentation de chaque règlement, il sera indiqué si le règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Lorsque l'article sera encadré



Cela signifie qu'il est possible de déposer une demande valide sur cette disposition.

Numéro d'article = référence au projet de règlement

CRÉATION DE LA ZONE RB-218

Art.3

Zone incluse dans le périmètre urbain

Zone Rb : *Résidentielle Moyenne densité*

-  Création de la nouvelle zone Rb-218 au détriment de la zone Pa-25
-  Partie de la zone Pa-25



GRILLE RB-218

Art.5

Usages autorisés :

- Habitation bifamiliale (h2) : lot 600 m² (jumelé) et 800 m² (isolé)
- Habitation trifamiliale (h3) : lot 1000 m² (isolé)
- Habitation multifamiliale (h4) : lot 1400 m² (isolé)
- Communautaire de voisinage (p1) : lot 1400 m² (isolé)

* **superficies minimales** de terrain (avec 2 réseaux)

Normes minimales établies à la grille concernant le bâtiment, les marges, les dimensions du lot, le COS et les normes spéciales.

CRÉATION - ZONE ET GRILLE RA-219

Art.4 et 6

Zone incluse dans le périmètre urbain

Zone Ra : *Résidentielle faible densité*

Secteur de rue de la Montagne via chemin de la Mine

 Création de la nouvelle zone Ra-219 au détriment de la zone Pa-25

 Partie de la zone Pa-25

Grille Ra-219

Usage autorisé: habitation unifamiliale (h1)
lot 900 m² (isolé) avec deux réseaux

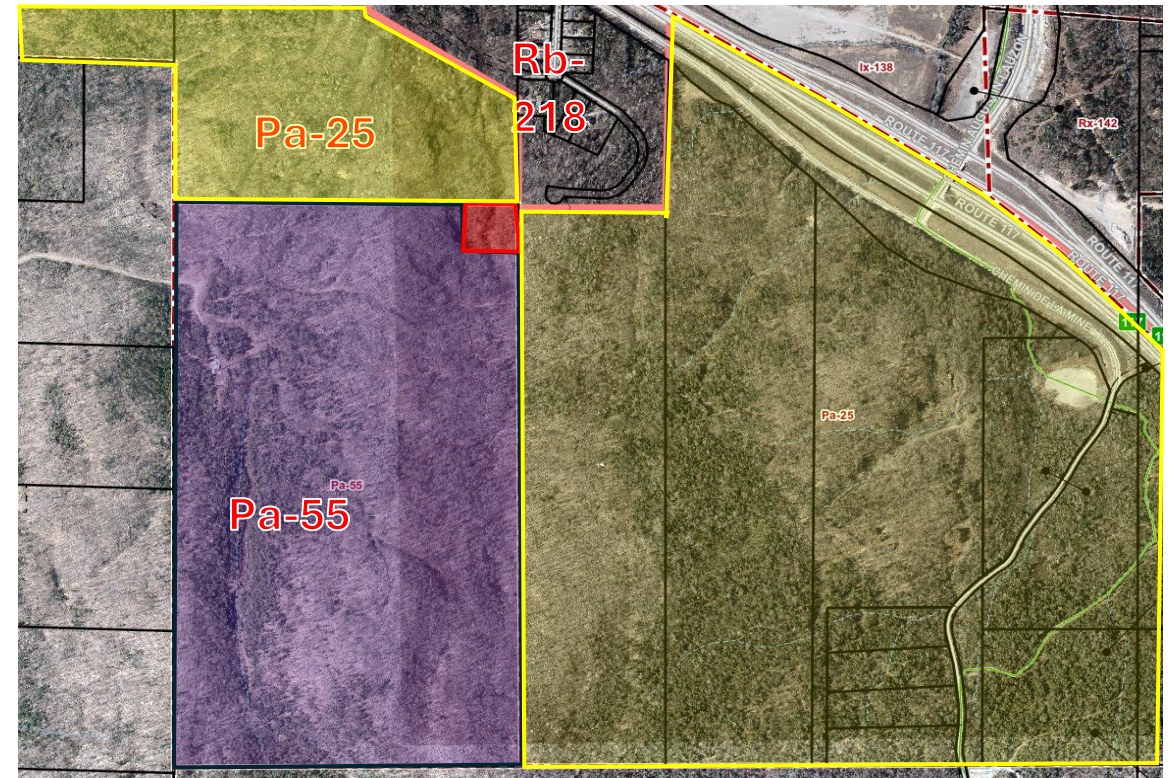


ZONE PA-55

Agrandissement de la zone Pa-25 au détriment de la zone Pa-55

* Permettre que la zone Pa-25 reste connectée ensemble

-  Partie de la zone Pa-25
-  Partie de la zone Pa-55 **à intégrer** à la zone Pa-25
-  Zone Pa-55



ZONE IN-118

Art. 8 et 9

Zone In-118 à être abrogée et partie de lots à être intégrée à la zone Pa-117

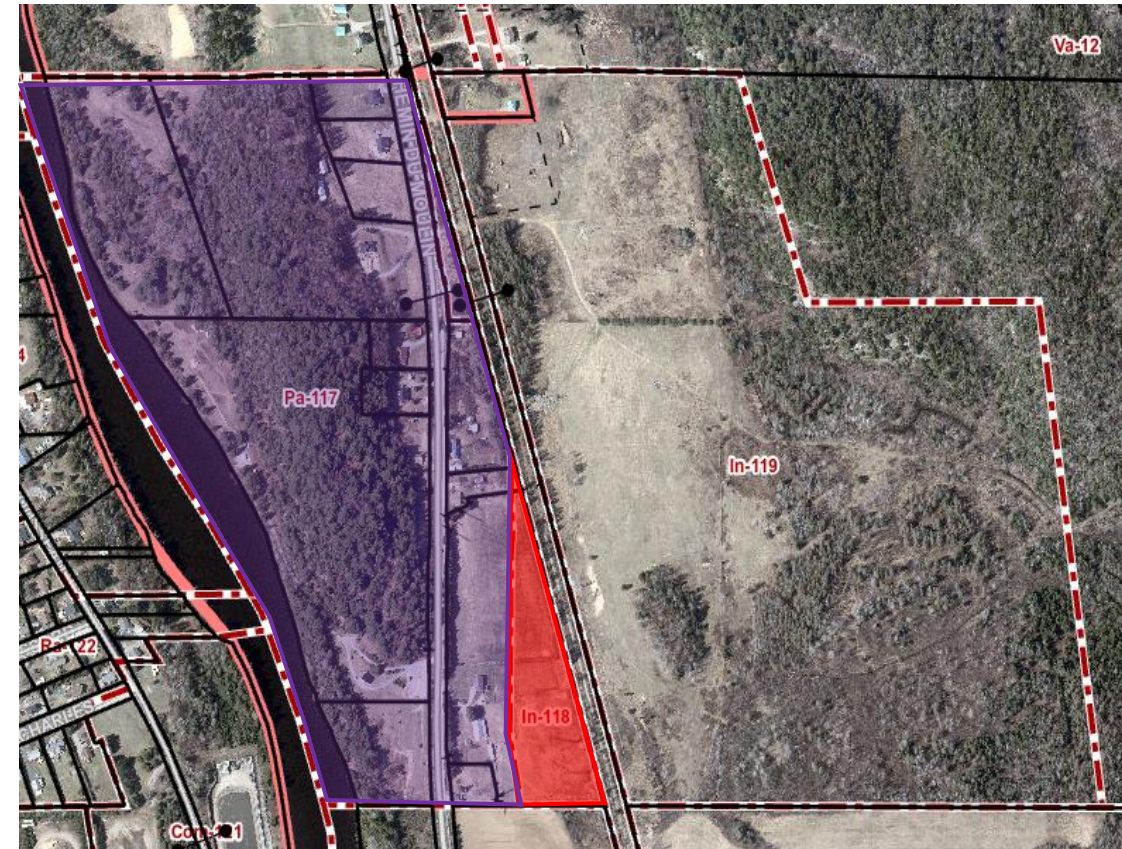
* Retrait de la zone industrielle à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Nouveaux usages autorisés sur cette partie (Pa-117):

- Agriculture et pisciculture (a1)
- Commerce de récréation extérieure intensive (c10)
- Commerce de récréation extérieure extensive (c11)
- Commerce d'hébergement (c13) * sauf motels
- Foresterie et sylviculture (f1)
- Habitation unifamiliale (h1)

Normes minimales établies à la grille concernant le bâtiment, les marges, les dimensions du lot, le COS et les normes spéciales.

Grille de la zone In-118 abrogée



La zone In-118 est abrogée. Les parties de lots de cette zone sont intégrées à la zone Pa-117.

Zone Pa-117

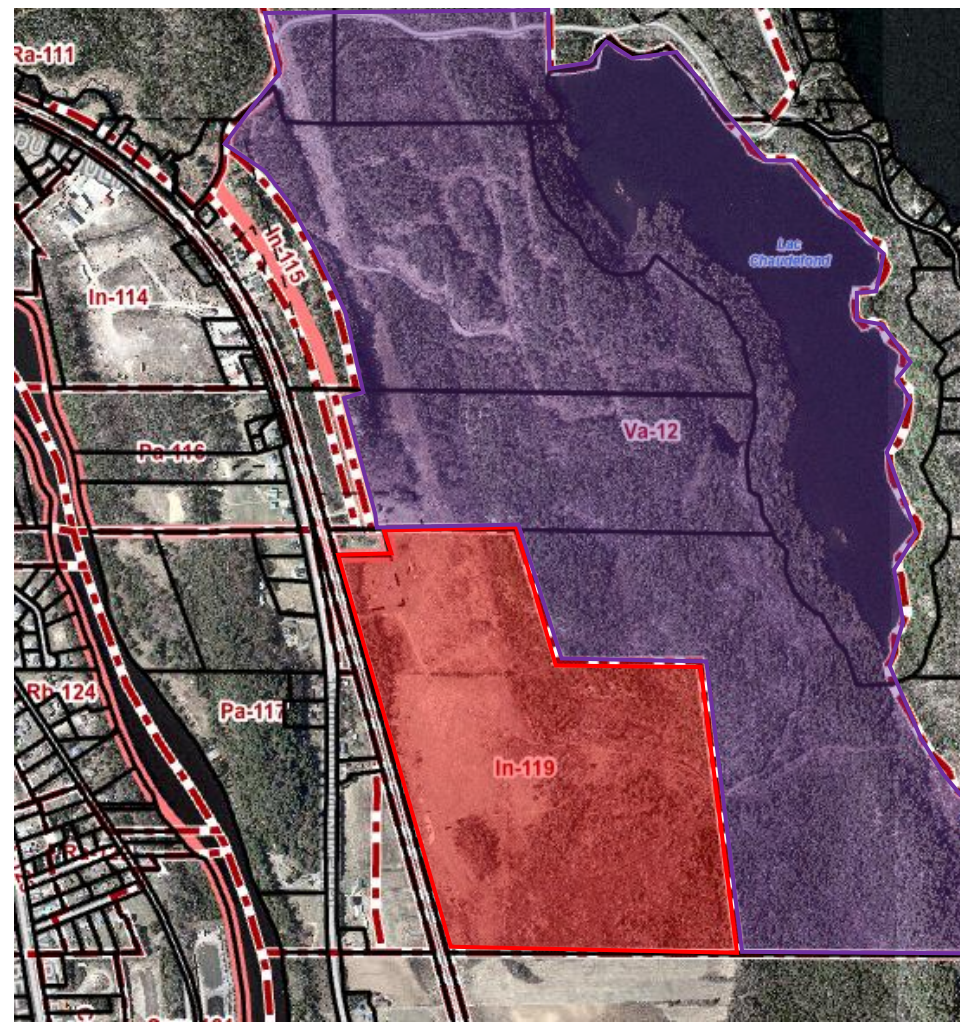
ZONE IN-119

Art.10

Partie de la zone In-119 à être abrogée et à être intégrée à la zone Va-12

* Retrait de la zone industrielle à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

-  La zone Va-12 est agrandie au détriment d'une partie de la zone In-119.
-  Partie de la zone In-119



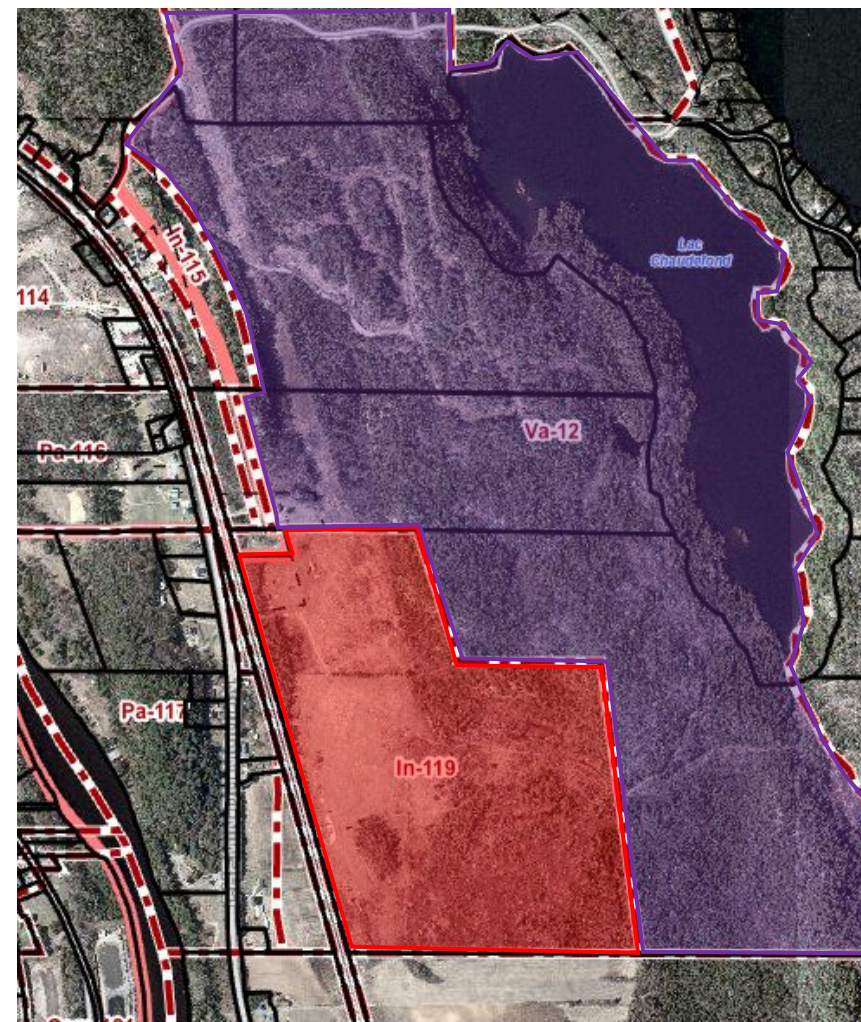
GRILLE VA-12

Art.11

Usages autorisés :

- Agriculture et pisciculture (a1) : 10 000 m² (ajout)
- Commerce de récréation extérieure extensive (c11): 10 000 m² (ajout)
- Habitation unifamiliale (h1): 10 000 m² (modification sup. lot 4000 m² à 10 000 m²)
- **Retrait** de l'usage commerce d'hébergement (c13) (gîte touristique)
- **superficies minimales** de terrain (aucun réseau)
- Zone de ravage de cerfs de Virginie

Normes minimales établies à la grille concernant le bâtiment, les marges, les dimensions du lot, le COS et les normes spéciales.



ZONE IN-115

Art.12 et 13

Partie de la Zone In-119 à être abrogée et à être intégrée à la zone In-115

* Retrait de la zone industrielle à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

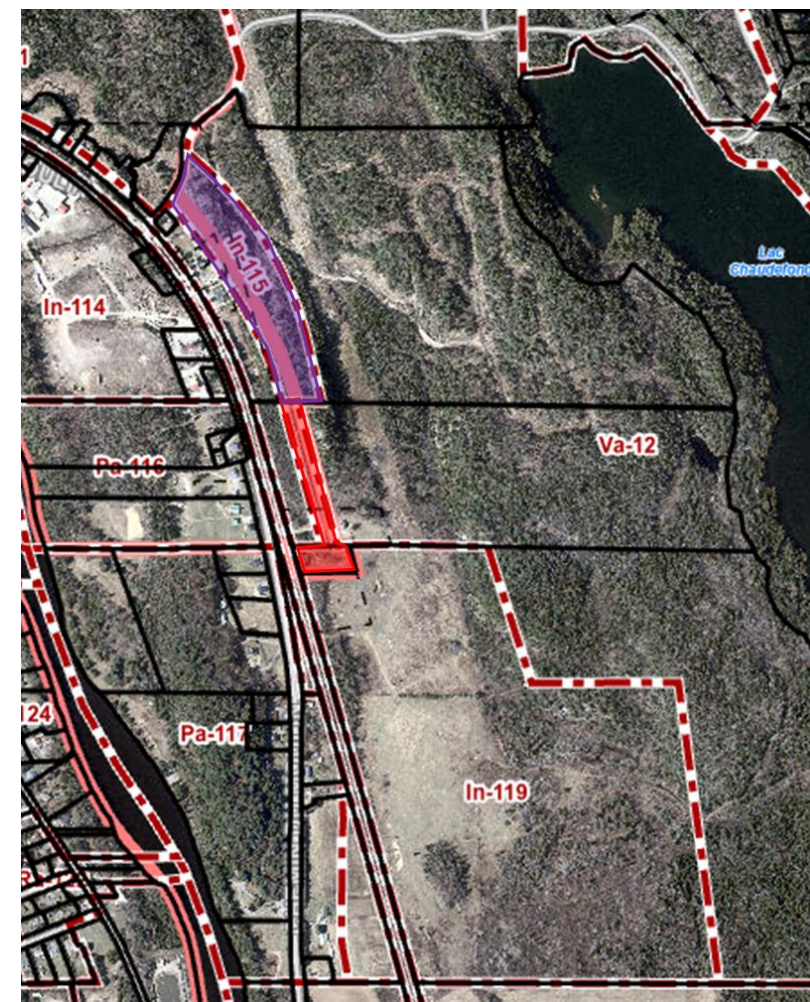
Aucun changement des usages autorisés :

- industrie légère (i1) seulement

 La zone In-115 est agrandie au détriment d'une partie de la zone In-119.

 Partie de la zone In-119

Grille de la zone In-119 abrogée



MARGE DE REcul

LONG DE LA ROUTE 117

Art.14 et 15

Interdire la construction de bâtiment principal à moins de 30 m de l'emprise de la route 117
pour les usages sensibles (habitations et communautaires)

***Avant :** Interdiction seulement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation*

Dispositions d'exceptions applicables (aucune modification)

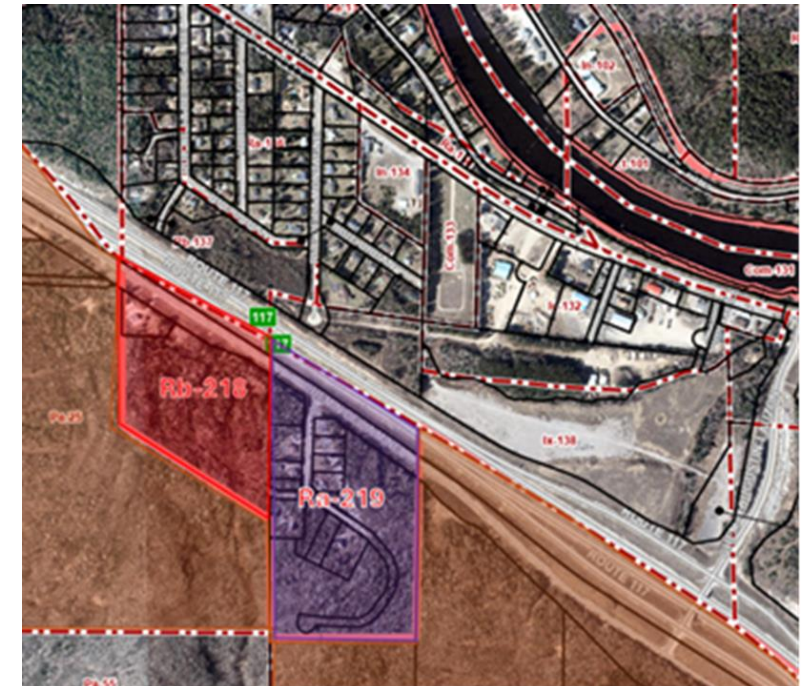
LOCATION À COURT SÉJOUR

Interdire la location à court séjour d'une résidence secondaire dans les zones Rb-218 et Ra-219

Avant: interdit dans la zone Pa-25

Maintien de cette interdiction.

* Résidence permanente et appartements prévus



PROCÉDURE - DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR UNE DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDADAIRE

Procédure applicable après l'adoption du second projet
du règlement de zonage le 20 mai 2025

CRITÈRES DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

- Indiquer clairement la disposition (article) qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville au plus tard 8 jours après l'affichage de l'avis public de la demande de participation à un référendum. L'avis public sera publié sur le site Web de la Municipalité.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. (nom, adresse, téléphone)

SIGNATAIRES DE LA DEMANDE VALIDE

- Être domiciliés dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être majeurs et de citoyenneté canadienne;
- N'être ni en curatelle, ni frappés d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

AUCUNE DEMANDE VALIDE REÇUE

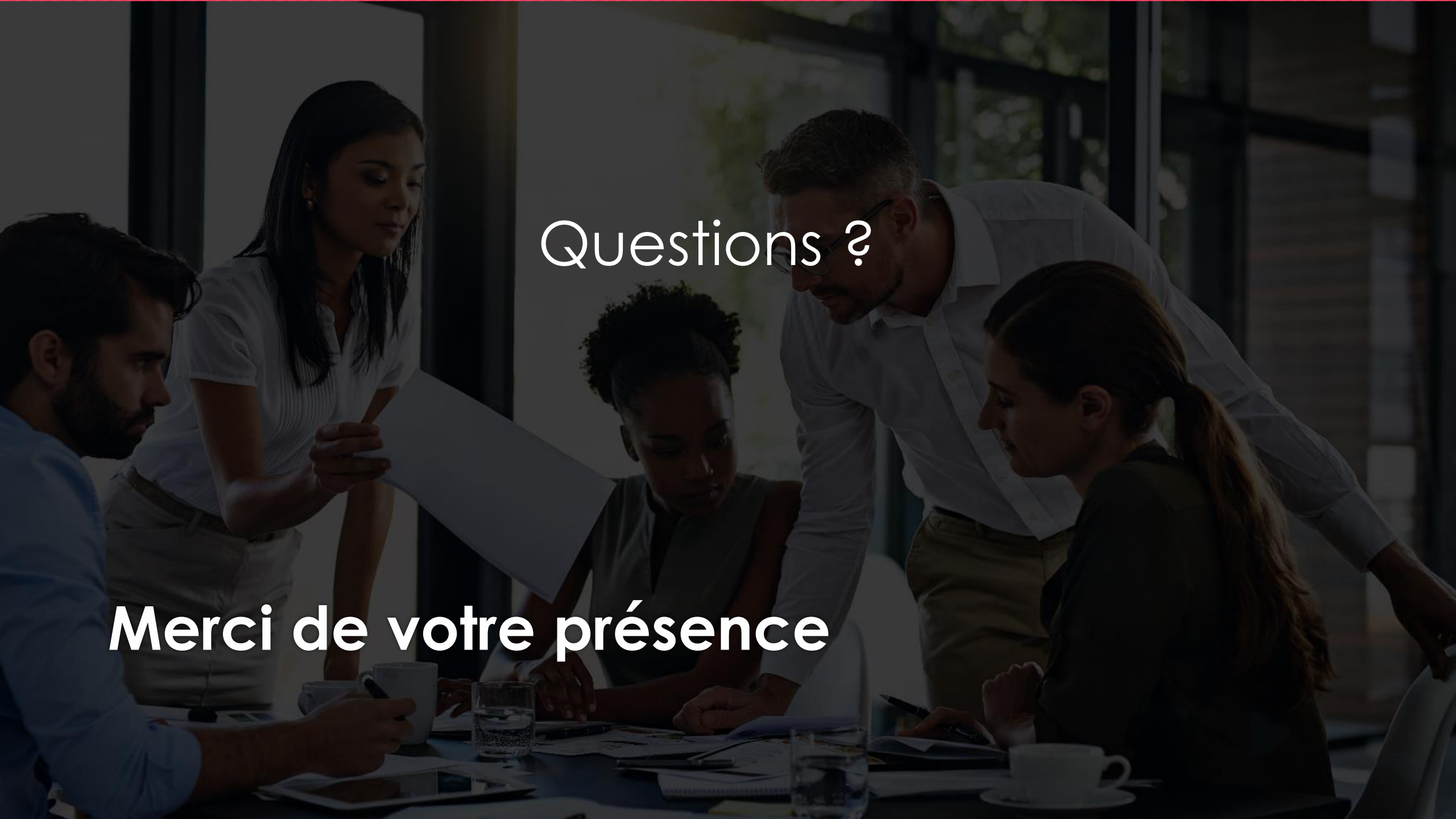
Si les dispositions du projet de règlement de zonage **susceptibles d'approbation référendaire** ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE VALIDE

Dans l'éventualité qu'il y a une demande valide, deux choix s'offrent au conseil :

1. Retirer le ou les articles en question (s);
2. Continuer le processus par la tenue du registre qui doit être signé par les personnes habiles à voter selon le nombre de signature requises par la loi (LAU).

Si le nombre de signatures requises est atteint UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE doit être tenu.

A group of five business professionals (three men and two women) are gathered around a table in a modern office setting, engaged in a collaborative meeting. They are looking at documents and a tablet. The scene is dimly lit, with light coming from large windows in the background. The text 'Questions ?' is overlaid in white in the upper center.

Questions ?

Merci de votre présence